

REGLEMENT GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE 2026-2027

- Elle accueille les enfants dès la petite section.
Pour les enfants en Toute Petite Section, merci de contacter la mairie.
- Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - de **7h30 à 8h20** (Mmes Virginie FAY et Sabrina GIRARDOT)
 - de **11h30 à 12h10** (Mme Virginie FAY)
 - de **16h30 à 18h00** (Mmes Virginie FAY et Annabelle CHASSON)
- La garderie est payante uniquement de 17h00 à 18h00.
 - Familles avec un enfant : **1,30 €**
 - Familles avec 2 enfants et plus scolarisés à l'école de VEYRAS : **1,15 €**

Après 17h05, la garderie sera due.

La facturation est mensuelle.

Le paiement doit être régulier et effectué au plus tard le 20 de chaque mois. Un retard de paiement après relance entraînera une mise en recouvrement de la facture. En cas de non régularisation à la suite de trois demandes de recouvrements une exclusion de l'enfant des services périscolaires sera prononcée. Cette sanction courra jusqu'à régularisation de la situation.

Important :

Nous vous demandons de venir chercher vos enfants **au plus tard à 12h10 et 18h00, afin de respecter les horaires du personnel.**

Passé 12h10, l'enfant part à la cantine et le repas sera facturé.

En cas de retards importants et répétés, la municipalité se réserve le droit de les comptabiliser et de facturer ces gardes supplémentaires pour compenser ces frais de personnel imprévus.

Les inscriptions se font sur le Portail famille : [<https://veyras.numerian.fr>]

La date limite pour inscrire, modifier ou supprimer une inscription est de 1 jour avant ou le vendredi pour le lundi.

A partir du moment où les parents récupèrent l'enfant, il ne sera plus sous la responsabilité de la commune.

Si l'agent communal suspecte une **situation de danger** pour l'enfant, il est en droit de refuser de laisser l'enfant avec l'adulte qui vient le chercher (tout en en référant à son supérieur hiérarchique : secrétaire générale, Maire, élu) et de demander à une autre personne responsable de venir récupérer l'enfant.

Les enfants inscrits en maternelle, fréquentant la garderie périscolaire, sont déposés par leur responsable légal ou l'un de ses mandataires, qui vient également les chercher.

Ils peuvent être remis à une personne mineure, sur présentation d'une autorisation écrite du représentant légal mentionnant le nom, prénom, date de naissance et lien avec la famille.

Aucun enfant de maternelle fréquentant les services de garderie périscolaire ne peut quitter le service seul.

Les enfants inscrits en élémentaire, fréquentant la garderie périscolaire, peuvent quitter la garderie seul. Lors de l'inscription, c'est le responsable de l'enfant qui signe cette autorisation.

Dans l'hypothèse où il donne cette autorisation, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de la commune dès lors qu'il aura franchi le portail de l'établissement. Dans l'hypothèse inverse, l'enfant ne sera remis qu'au responsable de l'enfant ou à l'un de ses mandataires.

Le responsable de l'enfant peut désigner un ou plusieurs mandataires chargés d'amener ou de récupérer l'enfant en garderie. Les mandats sont donnés lors de l'inscription ou à tout moment dans l'année. Ils peuvent être permanents ou ponctuels, mais sont nécessairement écrits. La révocation d'un ou plusieurs mandats peut intervenir à tout moment, mais est nécessairement écrite.

Sauf autorisation des personnels de surveillance et suite aux consignes Vigipirate, les responsables de l'enfant ou leur mandataire ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.